



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 10/08/2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260716-D2026_28-AR

S²LOW

N°2026-28

DECISION MUNICIPALE

Objet : Avenant n°5 au lot n°03 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant la Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025-31 relative aux avenants n°1 aux lots n°3, 8 et 12 ;

Vu la décision n°2025-44 relative à l'avenant n°2 au lot 3 ;

Vu la décision n°2026-12 relative aux avenants aux lots n°3 et 6 ;

Vu la décision n°2026-22 relative à l'avenant 4 au lot n°3 ;

Considérant que le lot n°03 Charpente bois, couverture, zinguerie avec l'entreprise MINJOU, était conclu pour un montant de 38 786,00 € HT ; qu'un avenant n°1 a été conclu pour 1 873,00 € HT, un avenant n°2 pour 115.80 € HT, un avenant 3 pour 568,50 € HT, et un avenant 4 pour 1 077.00 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°5 de 681.00 € HT correspondant, en plus-value, à des modifications de menuiserie intérieure (passage du plafond placo et accès gaine) ; que le nouveau montant du lot n°03, avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 compris, est fixé à 43 101.30 € HT, soit une hausse de 11,13 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°5 ci-annexé, au lot n° 3 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec l'entreprise MINJOU, comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 16 juillet 2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

